



Liberté Égalité Fraternité

Division des Personnels Enseignants Cellule accueil stagiaires T 02 23 21 78 78 ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503 35705 RENNES Cedex 7

NOTE relative à l'AFFECTATION des ENSEIGNANTS, CPE et PSYCHOLOGUES STAGIAIRES, lauréats des concours et examens professionnalisés du 2nd degré
Rentrée 2021 - Phase intra académique

BOEN n°17 du 28 avril 2021 https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?pid bo=40316

Saisie des voeux (sauf PsyEn):

La saisie des vœux se fait exclusivement sur http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm

du 12 juillet 2021 - 8h30 jusqu'au 14 juillet 2021 minuit

Un SMS sera adressé à chaque candidat pour l'informer de l'ouverture du serveur.

L'absence de saisie de voeux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service.

Aucun voeu ne sera pris en compte hors procédure.

Situation particulière : les stagiaires PsyEn n'ont pas à formuler de voeux d'affectation (année de stage en centre de formation)

Un accueil téléphonique spécifique est prévu du 29 juin au 13 juillet 2021, de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30 au 02 23 21 78 78.

Liste des postes réservés pour les stagiaires : (liste consultable début juillet)

Formulation des voeux :

- Vous pouvez formuler entre 3 voeux minimum et 9 voeux maximum, par ordre de préférence décroissante.
- Il n'est pas possible de formuler de voeu sur un poste précis.
- Le 1er voeu est obligatoirement un voeu indicatif COMMUNE, ce voeu sert d'indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation selon votre souhait géographique préférentiel et les postes disponibles. Ensuite, les voeux formulés, par ordre de préférence décroissante, sont des voeux géographiques correspondants aux zones de l'académie.
- Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre une préférence pour le type d'établissement (lycée, collège, LP)
- Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.

Affectations:

Les affectations sont effectuées, à partir des voeux formulés par ordre préférentiel et du barème* transmis par le Ministère (situation familiale – handicap éventuel – situation antérieure en qualité d'agent de l'EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l'agrégation).

IMPORTANT: toute situation individuelle et/ou familiale valorisée dans le barème doit être justifiée par un envoi de pièces justificatives.

Dès la publication des résultats d'affectation et au plus tard le 13 juillet, vous devez obligatoirement transmettre, par courriel, une copie LISIBLE :

- de la carte vitale – de la carte d'identité et du diplôme + justificatifs afférents au barème (lire la liste des justificatifs ci-dessous*)

Envoi par mél à l'adresse de votre gestionnaire DPE en mentionnant dans l'objet : « affectation stagiaire en précisant votre discipline » :

Annuaire des services : http://www.ac-rennes.fr/cid107406/annuaire-des-services-rectorat.html

Résultats:

Les résultats d'affectation vous seront transmis directement par courriel (nb : veillez à transmettre votre adresse électronique) le 19 juillet 2021.

Accueil:

Une journée d'accueil sera organisée fin août avant la prise de fonctions dans l'établissement d'affectation. Un courrier d'invitation vous sera adressé par courriel.

Constitution de votre dossier :

Liste des pièces justificatives à transmettre, par courriel, entre le 29 juin et le 13 juillet au plus tard :

Dossier administratif et financier : compléter la fiche de renseignements et joindre 2 RIB (télécharger la fiche)

NB: pour les agents nés à l'étranger: copie du livret de famille des parents (pièce nécessaire pour instruire la demande d'extrait de casier judiciaire)

- Diplôme ET certificats : copie du diplôme de master 2 ou équivalent (ou relevé de notes dans un 1er temps) OU certificat d'inscription en M2 si titulaire du M1 (ou attestation M1 dans l'attente du certificat d'inscription en M2)

<u>Important</u>: il est nécessaire de fournir diplôme et/ou certificat d'inscription dès que vous êtes en sa possession, pièce obligatoire pour la prise en charge financière.

Sauf si vous êtes dispensé(e) de cette condition : expérience professionnelle en qualité de cadre* pour les CAPET et CAPLP – père, mère d'au moins 3 enfants* – sportif de haut niveau*- lauréat des 3èmes concours (*justificatifs à joindre)

<u>Handicap</u>: copie du document officiel de reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé).

Rapprochement de conjoints : Les situations sont appréciées au 1er juillet 2021.

- Lauréats mariés (copie du livret de famille) ou PACSés (copie du PACS) au plus tard le 30 juin 2021
- ou ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021, né ou reconnu par les deux parents au plus tard le 30/06/2021 (copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant)
- ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître (certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2021 et attestation de reconnaissance anticipée).

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant lieu d'exercice effectif et nature de l'activité professionnelle ou attestation d'inscription récente de Pôle Emploi dans l'académie d'affectation.
- justificatif de domicile du couple (copie facture EDF, quittance de loyer...)

Important: Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi au 01/09/2021 dans l'académie d'affectation.

Il ne doit pas être lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignant ou d'éducation, ni stagiaire en centre de formation, ni étudiant.

<u>Autorité parentale conjointe</u>: (situations de garde alternée, partagée ou droit de visite) : Enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021

- copie livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou justificatif officiel attestant de l'autorité parentale unique
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant, modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

<u>Parent isolé</u>: Enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021.

- toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature)

Bureau xxxxxx Sigle bureau Tél: 01 55 55 00 00

Mél: prénom.nom@education.gouv.fr

Adresse,

Code postal, ville

Complément de dossier à transmettre au plus tard pour le 19 août par courrier postal :

Les pièces qui n'ont pas été fournies en juillet devront être transmises en août.

Attention : En l'absence de dossier complet à la date du 19 août, la prise en charge financière permettant le versement du traitement en septembre ne pourra être réalisée.

1/2 - dossier classement :

Vous pouvez faire valoir les services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat et selon les cas les activités professionnelles.

(télécharger le dossier de classement à compléter dans tous les cas et à retourner au plus tard pour le 19 août avec les éventuelles pièces justificatives complémentaires)

2/2 - contrôle de l'aptitude physique :

En qualité de professeur stagiaire, vous êtes dans l'obligation de passer la visite médicale qui devra permettre au praticien de donner son avis sur votre aptitude à la fonction, au regard de la compatibilité entre votre état de santé et les exigences et contraintes liées à vos futures responsabilités d'enseignant. Il vous appartient de vous rendre auprès d'un médecin généraliste agréé pour effectuer cette visite. Vous voudrez bien faire remplir les deux documents – certificat médical et fiche de remboursement d'honoraires (pour procéder au règlement du médecin) - et les joindre à votre dossier.

(télécharger le certificat médical et le relevé des honoraires à faire remplir par le médecin agréé et à retourner au plus tard pour le 19 août)

La liste des médecins agréés figure sur les sites des Agences Régionales de Santé. ARS de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/Medecins-agrees.165465.0.html

IMPORTANT: Afin de permettre la meilleure appréciation de votre situation, vous voudrez bien apporter au médecin tous documents utiles en votre possession :

- votre carnet de santé, voire votre carnet de vaccinations
- et selon votre situation : compte rendus médicaux et/ou d'hospitalisation, bilans biologiques, interprétations d'imagerie médicale, attestation de RQTH, etc...

Le médecin qui vous examinera pourra vous prescrire, si besoin, des examens complémentaires nécessaires à son expertise.

Cette obligation ne s'applique pas pour les personnels déjà fonctionnaires titulaires.

Les personnels handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui ont obtenu une priorité au titre du handicap devront également faire vérifier la compatibilité de leur handicap avec leurs futures fonctions à ce moment. Selon les situations, une expertise pourra être diligentée.

Le dossier <u>complet</u> doit être envoyé à l'adresse suivante RECTORAT – DPE - Bureau de gestion « précisez la discipline » 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 RENNES Cedex 7

Bureau xxxxxx Sigle bureau Tél: 01 55 55 00 00

Mél: prénom.nom@education.gouv.fr

Adresse,

Code postal, ville

Constitution du dossier des stagiaires Psychologues de l'Education Nationale

Les stagiaires psychologues de l'Education Nationale n'ont pas à formuler de voeux d'affectation en académie.

Ils doivent toutefois constituer un dossier dans les conditions et calendrier indiqués ci-dessus :

- entre le 29 juin et le 13 juillet au plus tard (envoi par courriel) :
- dossier administratif et financier
- diplôme et certificats
- reconnaissance de handicap
- pour le 19 août (envoi par courrier postal) :- dossier de classement
- certificat d'aptitude physique